
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Lundi 4 août 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — Les commissaires ont procédé à un nouvel examen du projet de loi (n° 450, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946, relative à la composition et au fonctionnement du conseil économique.

M. Duclercq, rapporteur, a donné lecture de son projet de rapport définitif. Conformément aux décisions prises lors de la précédente réunion, les articles 12, 13 et 14 ont été adoptés par la commission dans la nouvelle rédaction suivante :

Article 12

« Les services administratifs comprennent, dans la limite de quinze unités, des chargés de mission.

« Les chargés de mission sont désignés sur titres et en raison de leur compétence particulière, par le bureau du Conseil économique, soit parmi des fonctionnaires appartenent à d'autres admi-

nistrations placés dans l'une des positions prévues au titre VI, chapitre 2, de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, soit parmi des personnes étrangères à l'administration.

« Leur rémunération est fixée, dans la limite des crédits inscrits au budget du Conseil économique, par décision du bureau, sans pouvoir dépasser le traitement maximum d'un administrateur civil de première classe. »

Article 13.

« En outre, sont créés les emplois suivants dont le recrutement sera effectué au sein des administrations publiques, sans qu'il puisse être procédé au remplacement dans leur emploi des fonctionnaires ainsi affectés :

« 1^o Un cadre de secrétaires d'administration composé de vingt unités ;

« 2^o Un cadre d'adjoints administratifs composé de huit unités ;

« 3^o Un cadre de sténo-dactylographes composé de dix unités.

Article 14

« Indépendamment du personnel prévu aux articles précédents, il peut être employé dans les services administratifs du Conseil économique :

« 1^o Six agents rémunérés à la vacation ;

« 2^o Dix agents auxiliaires ; ces derniers ne pourront être recrutés en dehors des agents actuellement en fonction dans les administrations publiques que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi ne pourra pourvoir à ce recrutement. »

Le rapporteur ayant fait remarquer que les dispositions de l'article 6 de la loi du 30 mars 1947 visée à l'article 15 du projet n'étaient plus en vigueur, le dispositif suivant a été adopté pour cet article :

Article 15

« Il pourra être pourvu aux emplois visés aux articles ci-dessus dès la promulgation de la présente loi. »

Vendredi 8 août 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a examiné le projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales, adopté, après discussion d'urgence, par l'Assemblée Nationale et dont elle a demandé à être saisie pour avis.

Le président a exposé les traits essentiels de ce texte et indiqué que le dispositif voté par l'Assemblée différerait du projet gouvernemental, notamment en ce que les incapacités contenues dans l'article premier ne pouvaient résulter que de condamnations postérieures à la date de promulgation de la loi élaborée.

Après un débat qui a porté essentiellement sur l'existence et les effets éventuels d'une rétroactivité en cette matière, la commission a décidé, par 7 voix contre 4, de proposer plusieurs amendements en vue de rétablir dans ses dispositions essentielles le texte du projet tel qu'il avait été déposé par le Gouvernement.

Les commissaires ont chargé M. Armengaud, président, de rapporter devant le Conseil l'avis de la commission et de soutenir ces divers amendements.

M. Charles-Cros a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 526, année 1947), portant statut de la coopération. Les membres présents ont décidé d'entendre les conclusions du rapporteur après les vacances parlementaires.

AGRICULTURE

Vendredi 8 août 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — Examinant les répercussions de la décision du Gouvernement fixant à 1.000 francs par hectare la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle, la commission, unanime, a prié son président de s'élever énergiquement, auprès du chef du Gouvernement, contre une mesure qui risque d'accroître les difficultés de commercialisation au cours de la campagne 1947-1948, et par là d'aggraver la situation céréalière du pays.

La commission a examiné le projet de loi (n° 469, année 1947), visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande, dont elle a été saisie pour avis. M. Brune en a été nommé rapporteur.

Tout en reconnaissant l'opportunité de réaliser, au cours de la période de pleine production, une réserve de viande congelée, rs commissaires, notamment MM. Brune, Coudé du Foresto,

Dadu et Saint-Cyr, ont jugé regrettable qu'il soit aussi limité quant au tonnage et aussi tardivement exécuté.

Les cinq premiers articles n'ont fait l'objet d'aucune modification.

A la majorité, MM. Coudé du Foresto et Tognard s'étant abstenus, la commission a décidé de déposer un amendement tendant à disjoindre l'article 6.

L'examen du rapport de M. Brune sur la proposition de loi (n° 446, année 1947) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage, a été renvoyé à une séance ultérieure.

M. Brettes a exposé les conclusions de son rapport sur la proposition (n° 345, année 1947) de M. Liénard tendant à assurer l'immigration d'une main d'œuvre agricole qualifiée. Cette question, ainsi que la proposition de loi (n° 515, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, réglementant le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles, ont été renvoyées à la sous-commission « Mutualité-Coopération-Crédit ».

M. Tognard a été nommé rapporteur, en remplacement de M. Cardin, de la proposition de résolution (n° 463, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour obtenir la livraison par les agriculteurs de l'orge emblavée en remplacement des blés gelés.

Les conclusions de son rapport ont été adoptées.

DÉFENSE NATIONALE

Jeudi 7 août 1947. — *Présidence de M. le Général Tubert, président.* — Réunion commune dans la matinée avec la commission des finances. Voy : *infra*, à la rubrique « Finances »

Réunie à nouveau dans la soirée la commission a désigné M. le Sassier-Boisauné comme rapporteur du projet de loi (n° 530, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'appel de la classe 1947, et l'a chargé de présenter, en son nom, un rapport favorable.

En ce qui concerne l'examen des dépenses militaires, le président a déploré les méthodes de travail imposées à la commission et rappelé la déclaration faite, dans le même sens, par M. Anxionnaz, président de la commission de la Défense nationale à l'Assemblée Nationale.

Le général Delmas, après avoir affirmé qu'il était légitime de faire un effort pour les fabrications de guerre, a émis le vœu que l'organisation même de l'armée soit complètement réétudiée dans le sens d'une contraction, d'une articulation et d'un assouplissement des services.

Un large débat s'est ensuite instauré au sujet du vote émis par l'Assemblée Nationale et supprimant au budget extraordinaire de la France d'Outre-mer un crédit de 1 milliards 597 millions destiné principalement à la constitution de nouvelles unités motorisées par achat et réparation de surplus.

Vendredi 8 août 1947. — *Présidence de M. le Général Tubert, président.* — La commission a été mise au courant par M. Boyer des décisions prises par la commission des Finances du Conseil de la République concernant le budget extraordinaire (dépenses militaires).

Après avoir déclaré que la commission des Finances s'était bornée, faute de temps, à entériner les principales diminutions de crédits adoptées par l'Assemblée Nationale, M. Boyer a exposé les quelques points qui ont plus particulièrement retenu l'attention des commissaires : achat de matériel aéronautique, construction de réservoirs à mazout pour la marine et enfin mise en chantier d'un porte-avions.

Sur le premier point, la commission a été d'accord pour regretter que le matériel commandé n'offre pas de garanties suffisantes, cette déficience de notre fabrication portant, d'ailleurs, plus sur la réalisation que sur la conception des moteurs. Elle souhaite qu'une usure prématurée de notre matériel ne nous oblige à acheter, à nouveau, du matériel à l'étranger.

La question de la mise en chantier d'un porte-avions pour laquelle le ministre de la Marine demande une somme de 5 milliards a fait l'objet d'une vive discussion portant sur l'opportunité du vote immédiat de ce crédit, l'utilité et la nécessité d'un tel bâtiment n'étant pas, par ailleurs, contestées.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mardi 5 août 1947. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — La commission a consacré une courte séance à un ultime échange

de vues avant la discussion en séance publique du budget de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Arts et des Lettres.

M. Gilson s'est plaint du principe qui consiste à attribuer pour cette discussion à chaque parti un temps proportionnel à l'importance de son groupe et a manifesté son intention de poser une question au Gouvernement sur la subvention accordée globalement au Collège de France et à l'Institut d'hydrologie, alors que ces deux organismes doivent être absolument indépendants.

M. Léro s'est élevé contre l'éventuelle suppression des postes d'inspecteurs généraux adjoints aux recteurs. La présidente a signalé à ses collègues les chapitres pour lesquels le Gouvernement tenait essentiellement à voir rétablir les crédits qu'il avait demandés.

Chapitre 304 : entretien du matériel automobile ;

Chapitre 364 : Education physique et Sports. Frais de déplacements et de missions.

Les commissaires ont été unanimes à penser qu'il serait préférable, et plus simple, que les amendements soient présentés dans le cadre des groupes politiques.

Jeudi 7 août 1947. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* —

La commission a reçu une délégation de la Fédération des professeurs français résidant à l'étranger, venue lui exposer son point de vue sur des problèmes tels que le régime des traitements et des retraites de ses membres, la durée du séjour de ceux-ci en pays étranger.

Puis une délégation du Comité de direction de « Tourisme et Travail » a développé devant la commission les objectifs de ce groupement dans le domaine de l'organisation de l'équipement touristique populaire, et les moyens, financiers principalement, qu'il compte employer pour réaliser ce plan.

La présidente, ainsi que MM. Baron, Ott et Gilson, ont posé des questions aux membres de ces deux délégations.

M. Gilson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 482, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à demander aux houillères des bassins d'Aquitaine, des Cévennes, et de la Loire à donner à bail, aux associations des parents d'élèves, les locaux des anciennes écoles privées des mines.

FINANCES

Mardi 5 août 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*
— Après avoir établi son programme de travail, la commission a procédé à l'examen du projet de loi portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947, et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Elle a notamment disjoint l'article 16 *bis* (Garantie par l'Etat des emprunts consentis par des établissements de crédit à des firmes cinématographiques) ; il lui a semblé, en effet, que l'imprécision des dispositions de ce texte quant à ses conditions d'application serait susceptible d'entraîner des conséquences préjudiciables à l'intérêt du Trésor.

Elle a également disjoint l'article 19 *nonies*, qui lui a paru n'être que la reproduction d'un article qu'elle n'avait pas adopté lors de l'examen d'une loi relative à diverses dispositions d'ordre financier.

Enfin, elle a voté, sur l'initiative de son président, un article additionnel tendant à la reconduction d'une dérogation au principe de l'annualité des patentes en faveur de certains établissements à caractère saisonnier.

Avant de se séparer, la commission a fixé sa prochaine séance au mercredi 6 août à 17 heures.

M. Alain Poher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 513, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et des moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Jeudi 7 août 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*
— Au cours d'une réunion commune qu'elle a tenue avec la commission de la défense nationale, la commission a entendu les exposés des ministres chargés des départements militaires, en préambule à l'examen des budgets militaires extraordinaires.

Successivement, le ministre de la Guerre, le ministre de l'Air, et celui de la Marine, ont brossé la physionomie générale de leur budget respectif, tant du point de vue proprement financier que

du point de vue des réalisations qu'ils comptent effectuer grâce aux crédits qu'ils demandent.

Le secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, puis le ministre de la France d'Outre-mer, ont demandé ensuite à la commission le rétablissement de certains crédits dont la disjonction par l'Assemblée Nationale leur semblait regrettable.

En fin de séance, la commission a émis un avis sur le projet de loi (n° 450, année 1947), tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil Economique. Elle a apporté au régime financier du Conseil Economique quelques modifications tendant à soumettre cette Assemblée aux règles ordinaires de la comptabilité publique. Elle a décidé, en outre, de fixer aux deux tiers du traitement d'un Conseiller d'Etat la rémunération des Conseillers économiques.

Avant de se séparer, la commission a décidé de fixer sa prochaine séance au vendredi 8 août 1947, à 9 h. 30, et de la consacrer à l'examen des budgets militaires extraordinaires.

Vendredi 8 août 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Réunie pour étudier les budgets militaires extraordinaires, la commission a été unanime à regretter le manque de clarté des documents budgétaires et à déplorer les conditions dans lesquelles elle était obligée de voter les budgets militaires, qu'aucun de ses commissaires n'a pu, faute de temps, étudier de manière approfondie. Considérant, en conséquence, qu'elle était insuffisamment informée, elle s'est bornée, sauf de rares exceptions tendant le plus souvent à rectifier certaines erreurs, à accepter les décisions de l'Assemblée Nationale.

Toutefois, compte tenu des éclaircissements apportés en commission par le ministre de la France d'Outre-mer, elle a décidé de proposer au Conseil le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 953, en vue de reconstituer d'une façon moderne cinq unités motorisées.

Elle a ensuite émis un avis favorable à l'adoption des textes suivants :

— Projet de loi (n° 527, année 1947), portant ouverture pour l'exercice 1947, d'un crédit de 79 millions de francs pour participation de la France à l'Exposition internationale de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

— Projet de loi (n° 460, année 1947), tendant à la fusion des groupements entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre institués dans la Métropole et en Afrique du Nord ;

— Projet de loi (n° 514, année 1947), approuvant une convention passée avec la Banque de Syrie et du Liban.

M. Landry a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 514, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, approuvant une convention passée avec la banque de Syrie et du Liban.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 6 août 1947. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a reçu des représentants du Syndicat forestier du Gabon, qui lui ont exposé les conditions de fonctionnement de l'Office des Bois de l'Afrique Equatoriale Française, dont la gestion a suscité une certaine émotion chez les intéressés.

Ils se sont efforcés de montrer comment l'activité de l'Office était nuisible à la bonne marche des exploitations forestières, dont il empêcherait le développement et qu'il conduirait à la ruine.

Ils ont porté des accusations précises contre le mode d'établissement des bilans de l'Office et demandé à la commission de les aider dans leurs efforts pour que toute la lumière soit faite sur de tels agissements.

Une commission d'enquête a d'ailleurs été désignée par le ministre de la France d'Outre-mer, mais il ne semble pas qu'elle donne satisfaction aux intéressés.

La commission a décidé d'entendre prochainement, sur sa demande, M. Seignon, ancien directeur général de l'Office, pour compléter son information.

La commission a adopté les rapports de M. Maïga, sur la proposition de résolution de M^{me} Vialle, concernant la recherche de la paternité naturelle dans les territoires d'outre-mer, de M. Touré sur la proposition de résolution de M. Doucouré, relative à la sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer, et de M. Max André, sur le projet de loi portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique Occidentale Française et au Togo.

Enfin, la commission a enregistré les candidatures de MM. Ousmane Socé et Poisson pour rapporter la proposition de loi portant création des grands Conseils de l'A. O. F. et de l'A. E. F.

Vendredi 8 août 1947. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen de la proposition de loi (n° 517, année 1947), relative aux grands Conseils de l'A. O. F. et de l'A. E. F., dont M. Ousmane Socé a été nommé rapporteur par quinze voix contre dix à M. Poisson.

Elle a procédé à une étude minutieuse de la proposition de loi, article par article.

M. Durand-Reville est intervenu à de nombreuses reprises pour soutenir des amendements tant sur la forme que sur le fond.

Ses critiques ont porté sur la rédaction défectueuse de certains articles qui ont été modifiés par la commission (articles 2, 4, 6, 10, 20, 22, 28, 37 et 38).

Des débats se sont engagés, toujours sur l'initiative de M. Durand-Reville, sur des questions de fond : siège des Grands Conseils, choix de leurs membres, unité ou dualité de collège, mode d'attribution des sièges, attributions des grands Conseils, etc.

M. Durand-Reville a souligné les inconvénients du régime électoral proposé et démontré qu'il pouvait aboutir à des injustices flagrantes.

Le rapporteur a combattu cette thèse, que la commission a repoussée par dix-sept voix contre trois.

M. Durand-Reville, soutenu par M^{me} Vialle, MM. Cozzano, Guirric, Lagarrosse et Julien Brunhes, a, d'autre part, vigoureusement appelé l'attention de ses collègues sur les dangers que ferait courir à l'existence même des assemblées locales, une trop grande extension des pouvoirs des Grands Conseils, notamment en matière financière.

Son amendement a été repoussé par 14 voix contre 6, après intervention de MM. Socé, Touré et Doucouré.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jedi 7 août 1947. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.*
— Le président a demandé aux commissaires s'ils désiraient aborder

immédiatement le fond du débat en ce qui concerne le Statut de l'Algérie ou attendre, au contraire, que le texte en soit voté par l'Assemblée Nationale.

Après un court débat, auquel ont pris part, notamment, MM. Lemoine, Borgeaud, Saïah et le président, la discussion au fond ayant été repoussée à l'unanimité par la commission, celle-ci a décidé, à mains levées et par 9 voix contre 5, qu'un simple exposé d'information serait fait par le président.

Celui-ci a analysé les principales différences existant entre le projet actuel de la commission de l'intérieur de l'Assemblée Nationale et le texte gouvernemental portant statut organique de l'Algérie, et en particulier : la composition du premier collège, le mode de scrutin, la dénomination du Gouverneur général, la composition et les délibérations de l'Assemblée dite « Assemblée algérienne », le droit de dissolution de celle-ci, la composition du « Conseil de Gouvernement » et les articles additionnels du rapport provisoire de M. Rabier (suppression des communes mixtes et des Territoires du Sud, séparation des Eglises et de l'Etat, enseignement obligatoire de l'Arabe, régime de la presse de langue arabe).

Soucieuse d'assurer un examen rapide et utile, par le Conseil de la République, du texte de l'Assemblée Nationale et désireuse, en même temps, d'amener chacun à prendre ses responsabilités en la matière, la commission a adopté, à l'unanimité moins une abstention, la résolution suivante :

« La commission de l'intérieur du Conseil de la République, considérant l'importance de l'adoption rapide par le Parlement du Statut de l'Algérie, exprime le désir que le Conseil de la République soit saisi du texte de l'Assemblée Nationale suffisamment tôt pour pouvoir procéder à un examen sérieux de celui-ci et renvoyer son avis devant l'Assemblée Nationale alors que le Parlement sera encore en session. »

Elle a chargé son président d'en communiquer le texte au Président du Conseil de la République, au Ministre de l'Intérieur, au président de la commission de l'intérieur de l'Assemblée Nationale et à la presse.

M. Sablé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 487, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886. A ce propos, un débat s'est engagé sur la question de l'opportunité actuelle de l'accession aux

fonctions de maire et d'adjoint des instituteurs. A mains levées et par 8 voix contre 7, la commission a décidé de rédiger le texte de la façon suivante :

« Ils pourront également exercer les fonctions de maire et d'adjoint dans les communes de plus de 20.000 habitants. »

M. Vóyant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 506, année 1947), de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation de secours aux sinistrés de la rue Montcalm.

M. Tréminçin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 507, année 1947), présentée par M. Pezet, invitant le Gouvernement à lutter contre le favoritisme.

M. Rogier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 488, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'un poste de juge d'instruction au tribunal civil d'Oran et du projet de loi (n° 489, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, maintenant, pour une durée de deux ans, les emplois de suppléants non rétribués de juges de paix en Algérie.

M. Saïah et le Docteur Saadane ont alors demandé l'abrogation immédiate de cette disposition législative et la commission, consultée par son président, a adopté, à mains levées et par 5 voix contre 4, le principe de la suppression des emplois de suppléants non rétribués, mais en accordant toutefois au Gouvernement un délai de trois mois pour la réaliser.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 5 août 1947. — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — La commission a entendu la lecture d'un projet de rapport de M. Max André sur la proposition de loi (n° 423, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945, instituant une Haute Cour de justice.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption du texte transmis par l'Assemblée Nationale, sous le bénéfice d'une modification en ce qui concerne le tirage au sort des jurés, qui devra

être effectué, non avant l'ouverture de chaque session, mais avant chaque affaire.

Un amendement de M. Hauriou, tendant à écarter le principe de la représentation proportionnelle en matière de désignation du jury de jugement, a été repoussé par 12 voix contre 7, à la suite d'un vote à mains levées.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté, sauf en ce qui concerne les alinéas 6 et 7 de l'article premier, pour lesquels la rédaction suivante a été proposée par le rapporteur :

Alinéa 6. — « Avant chaque affaire, le président de la Haute Cour de justice procède au tirage au sort, parmi les noms figurant sur la liste prévue à l'alinéa précédent, du jury de jugement composé de vingt-quatre jurés titulaires, en respectant le principe de la représentation proportionnelle des groupes de l'Assemblée Nationale. »

Alinéa 7. — « Des jurés suppléants sont tirés au sort dans les mêmes conditions et selon les besoins de chaque affaire. »

La commission a ensuite entendu la lecture d'un projet de rapport de M^{me} Girault, sur la proposition de loi (n^o 410, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 18 avril 1946, réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Article premier. — Le rapporteur a proposé pour cet article la rédaction suivante :

« Le premier alinéa de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 est ainsi modifié :

« Sont prorogés de plein droit jusqu'au 1^{er} janvier 1949 les baux à usage commercial, industriel ou artisanal non encore renouvelés, à la seule condition que les titulaires de ces baux ou leurs ayants droit soient encore dans les lieux, et les baux à usage commercial, industriel ou artisanal qui viendront à échéance avant le 1^{er} janvier 1949. »

L'article premier, dans sa nouvelle rédaction, a été adopté à l'unanimité.

Article 2. — Le rapporteur a présenté pour cet article le texte suivant :

« Il est intercalé entre l'article 2 et l'article 3 de la loi du 18 avril 1946 un article 2 *bis* ainsi conçu :

« Nonobstant toute décision de justice non encore exécutée, les locataires ou leurs ayants droit de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, ainsi que les locataires de fonds de commerce, déportés, spoliés et tous ceux qui, par suite de faits de guerre directs ou indirects n'auront pu exploiter ou faire exploiter à leur profit, bénéficieront de plein droit d'une prorogation jusqu'au 1^{er} janvier 1951.

« Cette dernière prorogation bénéficiera également à tous les titulaires de baux à usage commercial, industriel ou artisanal dans les localités sinistrées dans une proportion au moins égale à 25 % . »

Sur la proposition de M. Carles, il a été décidé d'insérer à la fin de l'alinéa 2, après le mot « profit », le membre de phrase suivant : « pendant une durée totale d'au moins un an ».

Avec cette modification, l'article 2 a été adopté dans la rédaction proposée par le rapporteur.

Article 3 (nouveau). — Le rapporteur a proposé, pour cet article, la rédaction suivante :

« Le cinquième alinéa de l'article 3 de la loi du 18 avril 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« En aucun cas, le droit de reprise du propriétaire ne pourra être opposé aux locataires bénéficiant des prorogations visées aux articles précédents.

« Toutes les procédures engagées à la date de la promulgation de la présente loi en vertu de la disposition ci-dessus abrogée, pourront être continuées, les décisions intervenant sur ces procédures ne prenant toutefois effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1949 et, pour les catégories énumérées à l'article précédent, à compter du 1^{er} janvier 1951.

« Les décisions judiciaires, rendues en application de la disposition ci-dessus abrogée, passées en force de chose jugée et non exécutées à la date de la promulgation de la présente loi ne prendront effet qu'au 1^{er} janvier 1949 et, pour les catégories énumérées à l'article précédent, à compter du 1^{er} janvier 1951. »

Une proposition de M. Bardon-Damarzid tendant à ce que la

prorogation ne fasse pas échec au droit de reprise a été repoussée par 9 voix contre 2, à la suite d'un vote à mains levées.

L'article 3 nouveau a été adopté.

La commission a décidé de demander la discussion immédiate de deux propositions de loi examinées au cours de la réunion.

Vendredi 8 août 1947. — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — La commission a étudié le projet de loi (n° 556, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales.

Sur la proposition de M. Hauriou, il a été décidé, à l'unanimité, d'exclure les professions artisanales des mesures envisagées.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté avec les modifications suivantes :

Article premier.

• *Paragraphe 2.* — Supprimer le membre de phrase : « et, notamment, pour émission de chèques sans provision ».

Paragraphe 4. — D'une part, rédiger ainsi la première ligne : « d'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins... »

D'autre part, supprimer le membre de phrase : « et par les décrets-lois du 8 août 1935, du 30 octobre 1935 et du 31 août 1937 ».

Paragraphe 5. — Dans l'énumération des articles du Code pénal, remplacer : « 413 », par « 414 ».

Paragraphe 6. — Rédiger comme suit le début du paragraphe : « d'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis, soit par application de l'article 83, § linéa 3 du Code pénal, soit pour infraction à l'article 4... » (le reste sans changement).

Enfin, disjoindre le dernier alinéa de l'article premier, ainsi conçu : « Seront relevées des incapacités prévues ci-dessus les personnes qui auront bénéficié d'une réhabilitation ».

Article 3. — Remplacer le mot « vérification » par le mot « constatation ».

Article 6. — A l'alinéa 2, supprimer le membre de phrase : « ou de non-immatriculation au registre du commerce ou au registre des métiers ».

La commission a désigné M. Georges Pernot à l'effet d'assumer les fonctions de rapporteur du projet de loi dont il s'agit.

Elle a ensuite décidé de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 581, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, prorogeant jusqu'au 1^{er} octobre 1949 certaines dispositions du décret-loi du 1^{er} septembre 1939 tendant à assurer en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives.

M. Georges Pernot en a été nommé rapporteur.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 7 août 1947. — *Présidence de M^{me} Oyon, vice-présidente.*
La commission a désigné M. de Menditte comme rapporteur du projet de loi (n° 525, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, réglant les droits à pension des magistrats, fonctionnaires et agents soumis au régime local de retraite d'Alsace et de Lorraine et ayant fait l'objet des dispositions de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative. Après avoir examiné le projet de loi, la commission a chargé son rapporteur de demander au Conseil de la République de l'accueillir favorablement.

M. Fournier a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 548, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder aux déportés politiques réunissant les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 le bénéfice de la présomption d'origine. Les commissaires ont souligné l'urgence d'une telle mesure, attendue avec impatience par ses bénéficiaires éventuels, et rendue nécessaire par la situation très particulière des déportés.

A l'unanimité, la commission a chargé son rapporteur de proposer l'adoption du projet.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Mardi 5 août 1947. — *Présidence de M. André Hauriou, président.* — La commission a décidé de présenter la candidature de M. Merle (Faustin) à l'assentiment du Conseil de la République pour représenter ce dernier au sein de la commission interministérielle de l'industrie cinématographique française, créée par l'arrêté du 22 juillet 1947 (*J. O.* du 24 juillet).

RAVITAILLEMENT

Jeudi 7 août 1947. — *Présidence de M. Lefranc, président.* — La commission a entendu les conclusions du rapport favorable de M. Chatagner sur le projet de loi (n° 469, année 1947), visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande.

Les cinq premiers articles du projet de loi ont été adoptés sans modification.

Sur la proposition de M. Le Terrier, elle a adopté la rédaction suivante pour le premier paragraphe de l'article 6 :

« Pour le ravitaillement en viande fraîche des grands centres urbains du 1^{er} janvier au 30 juin 1948, le Gouvernement pourra demander aux vendeurs, herbagers et emboucheurs, après consultation des Fédérations d'exploitants agricoles, et dans certains cas déterminés ci-dessous, de prendre des engagements de livraison proportionnels à l'importance de leur production ».

Sous réserve de cette modification, le rapport de M. Chatagner a été adopté à l'unanimité.

M. Aussel a ensuite exposé les conclusions de la sous-commission des Boissons sur la proposition de résolution (n° 466, année 1947), de MM. Boisrond et Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté complète du marché des vins.

Après un échange de vues auquel ont pris part le président, MM. Boisrond, Bossanne et Roudel, la commission a adopté à l'unanimité le rapport favorable de M. Aussel.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Vendredi 8 août 1947. — *Présidence de M. Chochoy, vice-président.* — Au cours d'une première réunion, tenue dans la matinée, la commission a examiné le projet de loi (n° 528, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.

Après un bref échange de vues, le texte a été adopté dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale.

M. Chochoy a été nommé rapporteur du projet de loi, dont la discussion immédiate a été envisagée.

Il a ensuite été décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 527, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture, sur l'exercice 1947, d'un crédit de 79 millions de francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

Présidence de M. Paumelle, secrétaire. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 576, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réparer, en application de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, les dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national.

M. Faustin Merle a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 527, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture, sur l'exercice 1947, d'un crédit de 79 millions de francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Vendredi 8 août 1947. — *Présidence de M. Trémintin, président.* — Le président a donné connaissance à ses collègues de la

proposition de loi (n° 531, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française et au Cameroun des membres de l'Assemblée Nationale.

La commission a désigné M. Benkhelil comme rapporteur et a décidé de demander la discussion immédiate en séance publique du texte précité.

M. Guyot a suggéré à la commission de faire une démarche auprès du Ministre de la France d'Outre-mer pour empêcher toute élection municipale partielle à la Martinique avant les élections générales et le président a été chargé par les commissaires d'adresser à M. Marius Moutet une lettre dans ce sens.

La commission a, enfin, décidé de tenir une réunion lundi 11 août 1947, dans la matinée, pour aborder la discussion des projets et propositions de loi relatifs aux élections municipales.

A l'issue de la séance, les membres de la commission chargés de l'examen des pétitions ont pris connaissance de la pétition n° 8 et décidé son renvoi au ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Jeudi 7 août 1947. — *Présidence de M. Dassaud, vice-président.*

— La commission a adopté les propositions de loi :

— n° 522 (année 1947), tendant à étendre aux assurés sociaux atteints de longue maladie antérieurement au 1^{er} janvier 1946 le bénéfice des dispositions des articles 32 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles ;

— n° 523 (année 1947), tendant à faire bénéficier les grands invalides titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56, paragraphe 3, de ladite ordonnance ;

— n° 524 (année 1947), tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales, adoptées par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur de ces trois propositions de loi.

M. Renaison a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 472, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à proroger la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille.

Vendredi 8 août 1947. — *Présidence de M. Saint-Cyr, président d'âge.* — La commission a adopté la proposition de loi (n° 164, A. N.) de M. Jules Julien, tendant à modifier l'article 65 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles, votée après déclaration d'urgence par l'Assemblée Nationale, mais a décidé, sur la suggestion de M. Hyvrard, d'y ajouter un alinéa nouveau.

M. Hyvrard a été nommé rapporteur de cette proposition de loi.

La commission a adopté également la proposition de loi (n° 2042 A. N.) ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole, votée après déclaration d'urgence par l'Assemblée Nationale et a désigné M. Gargominy pour la rapporter.

M. Hyvrard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 533, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant les articles 174 et 176 du Livre II du Code du travail.

ERRATUM

au Bulletin des Commissions n° 23 du 7 août 1947, page 19.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 29 juillet 1947.

Au deuxième alinéa, *in fine*, au lieu de : « que s'il lui était impossible de motiver fortement sa demande ».

Lire : « ... que s'il lui était possible de motiver fortement sa demande. »